



Autorisation parentale pour les mineurs du groupe famille Saison 2024 - 2025

L'esprit du groupe famille

Le groupe famille a été créé pour permettre aux parents et aux enfants de développer une activité commune. Les parents ont en charge leurs propres enfants mais sont également invités à faire grimper les autres enfants, le but de ce groupe étant également de développer des amitiés entre les adultes et entre les enfants. Membres du club à part entière, les parents du groupe famille sont invités à participer à toutes les activités prises en charge par les membres bénévoles : révision des matériels, aide aux animations (compétitions, fête du club, etc.), etc...

Le fonctionnement du groupe famille

La participation d'un enfant aux activités du groupe famille impose la présence dans la salle d'un adulte ayant qualité de représentant légal de l'enfant ou d'un adulte désigné par les parents et assurant la responsabilité et la surveillance de l'enfant pendant la séance. La personne responsable doit nécessairement être membre du SMUS Escalade et être autonome en escalade. Les enfants ne sont en aucun cas à la charge et sous la responsabilité des animateurs bénévoles du club présents dans la salle.

Je soussigné(e) :

nom, prénom :

agissant en qualité de représentant légal de l'enfant mineur :

nom, prénom de l'enfant :

.....

autorise l'enfant mineur ci-dessus à participer avec moi aux activités du groupe famille.

A défaut de ne pouvoir participer moi-même aux activités du groupe famille, je désigne :

nom, prénom, adresse :

.....

comme adulte responsable pour accompagner l'enfant lors des séances du groupe famille.

Saint Maur, le

Signature du représentant légal :